



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 janvier 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Cteam Luxembourg SARL**, ayant ses bureaux Op Zaemer 35 à L-4959 BASCHARAGE qui procède au placement d'une nacelle pour accéder au pylône P9 afin de démonter les câbles haute tension sis rue du Commerce à 6791 ATHUS ;

Considérant que la rue du Commerce sera totalement interdite à la circulation aux abords des travaux, depuis son intersection avec l'avenue de Luxembourg jusqu'au bureau d'assurances « Georges & Fils », non-inclus, à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il importe dès lors d'interdire la circulation, excepté pour la circulation locale en voie sans issue, sis rue du Commerce, depuis le bureau d'assurances « Georges & Fils » jusqu'à son intersection avec la rue du Mullensang, à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux auront lieu **du 19/01/2026 au 06/02/2026** ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, C31, D1c ou d, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégories 3 et 4 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera strictement interdite autour de la zone de chantier sis rue du Commerce, depuis son intersection avec l'avenue de Luxembourg jusqu'au bureau d'assurances « Georges & Fils », non-inclus, à 6791 ATHUS, du 19/01/2026 au 06/02/2026.**

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **la circulation sera interdite, excepté pour la circulation locale pour qui la circulation sera limitée à 30 km/h et autorisée en voie sans issue, sis rue du Commerce, depuis son intersection avec la rue du Mullensang jusqu'au bureau d'assurances « Georges & Fils » inclus, à 6791 ATHUS, du 19/01/2026 au 06/02/2026.**

Article 1c. :

En raison des travaux précités, **une déviation sera organisée via l'avenue de Luxembourg, la rue des Jardins et la rue du Commerce à 6791 ATHUS.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SAFETY ROAD. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 19/01/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés d'avertir les commerces concernés en vue de les informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 15/01/2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.